



Compte rendu Audience Recteur sur les difficultés des TZR du 08/01/08

*Point préalable : une audience intersyndicale a été demandée dès le 14 novembre pour les TZR qui ont de plus en plus de difficultés pour fonctionner.*

*Après une attente bien longue et de nombreuses relances, nous avons obtenu une audience avec M. Le Recteur le 08 janvier à 15 h 30.*

*Contrairement à notre attente « longue », nous sommes reçus par M. VAULEON (DRH du Rectorat) et Mme RAULT (chef de la DPE) et non par le Recteur.*

Nous présentons les demandes établies par l'intersyndicale pour le respect du droit pour les TZR qui connaissent des dégradations de conditions de travail.

Nous listons une partie d'entre elles :

- Les sorties de zones sans demande préalable.
- Le paiement des ISSR pour les remplacements hors étab de rattachement, qui actuellement est mis en attente s'il y a prolongation.
- Le rétablissement des bonifications pour mutation 2008.
- Le retour aux 16 zones.
- Les postes CSV sur deux, voire sur 3 établissements éloignés.
- Le souci du rattachement administratif et de l'emploi du temps sur cet étab entre deux remplacements, des occupations de TZR dans leurs étab de rattachement bizarres.
- Les chefs d'établissement qui téléphonent au domicile pour prévenir d'un remplacement, avant l'ordre de mission.
- Les difficultés financières qui s'accroissent.
- Les collègues en fin de carrière placés sur zone, le sont plus ou moins de manière sereine.
- Les jeunes collègues qui veulent démissionner en plus grand nombre.
- Considérer les TZR comme des titulaires.
- Reconnaître la pénibilité du travail.
- De moins en moins de considération et de reconnaissance.
- 

Il y a nécessité également de réemploi des non titulaires qui sont au chômage depuis longtemps.

Le rectorat met les TZR dans des situations impossibles, qui risquent d'évoluer vers des CLM. Nous souhaitons un peu de respect de la personne.

### Réponse du DRH :

Pour l'ISSR : le recteur prend la décision, après l'effectivité des jours travaillés (nouveau cette année). La circulaire est un peu floue pour l'indemnisation. Il y a une mise en conformité sur le droit (TPG). Il y a alors blocage des indemnités ;

Les personnels sont mobilisés au mieux des services devant les élèves et de leur discipline ;

Pour les « cas difficiles », une indication nous est transmise : 300 ETP (LOLF) sont utilisés pour l'inactivité des TZR à un certain moment.

Dans un cadre national, avec une réglementation, il faut indiquer que  $\frac{3}{4}$  des situations sont satisfaisantes et les TZR stabilisés sur une année.

$\frac{1}{4}$  sont en REP occasionnels avec pour la  $\frac{1}{2}$  des situations délicates et à quel prix ?

Il n'y aura pas de modification des zones, il faut optimiser les zones.

Il existe une nomenclature ministérielle des tâches éducatives qui peuvent être demandées aux TZR.

Pour éviter des sorties de zones, il peut y avoir une contrepartie (une autre discipline pour rester dans sa zone).

Les EPLE devraient mettre en place des Emplois du temps sur l'organisation du travail pour les TZR en lien avec équipes pédagogiques (conseil péda)

### Bilan :

Pour l'instant, après de nombreuses « alertes » auprès des services, aucune condition n'est discutable, et surtout aucune réponse de la part du rectorat. Plus le Recteur n'est pas présent, et aucune avancée n'est effectuée.

D'où le rassemblement du mercredi 30 janvier à 15 heures à Rennes, car cela fait déjà deux mois que les TZR « attendent » des réponses et doivent se sentir soutenus.

Un guide du remplaçant pour le respect du droit : Un quatre pages en précisant les droits principaux des TZR.

Le préavis de grève sera déposé par FO.

Il faut soutenir financièrement les déplacements.

Claire LAUDEN